MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2023 PAEE 6 - 15

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX SUR LE COURS DES ISNARD ET LA RUE DES AIRES – DU 6 FEVRIER 2023 AU 31 MARS 2023

Le maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la demande :

- **De l'entreprise DALL'AGNOLA SAS, représentée par Monsieur Gilbert DALL'AGNOLA, domiciliée à CRILLON LE BRAVE (Vaucluse) 260.Chemin de Bédoin à Crillon,**
- **Pour effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable**
- **Pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux,**
- **Du 06 02 2023 au 31 03 2023,**
- **Cours des Isnard, rue des Aires et Place Louis Cornillac (voir plan)**

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 31 mars 2023
La circulation sera interdite Rue Des Aires (zone 3), du 6 au 28 février 2023. Les riverains seront informés par l'entreprise.
Le stationnement sera interdit au fur et à mesure des travaux sur le Cours des Isnard ainsi que sur la Place Louis Cornillac côté commerces (zones 1, 2, 4, 5). 4 places de stationnement seront réservées à l'entreprise pour l'installation d'un bungalow, face au lavoir de cette place (voir plan)

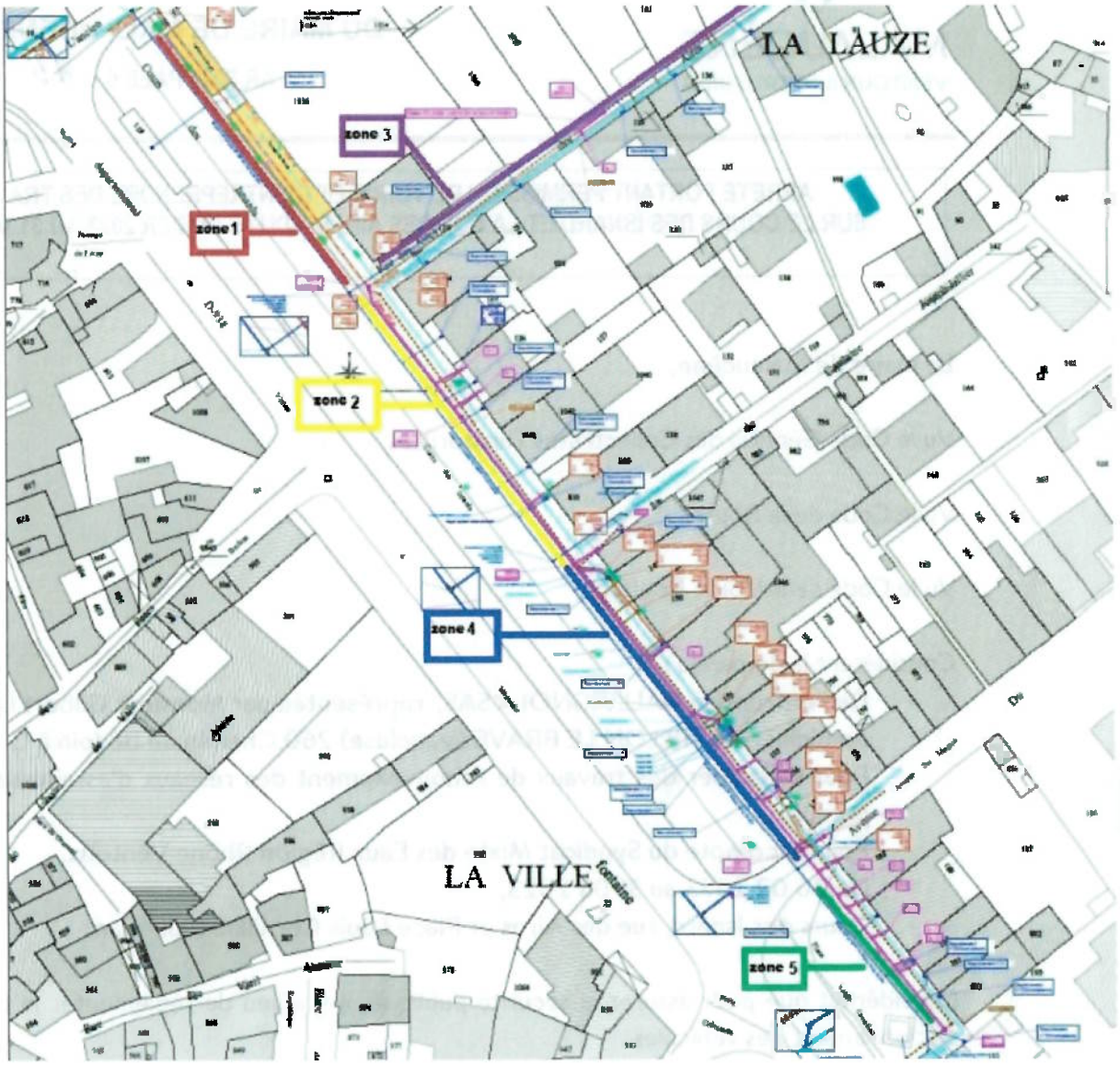

Article 2 : Le chantier devra être signalé de part et d'autre des travaux.
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise. Elles devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 3 : La responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier

Article 5 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 7 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène, à la CoVe

Malaucène, le 3 février 2023

Monsieur le Maire

Publié le 17 février 2023

F. TENON